

Nomenclature 7.1 – Débat d'orientation budgétaire

Délibération n° 2023/01

Nombre de conseillers en exercice12
Nombre de conseillers présents9
Nombre de votants13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Marsannay-la-Côte, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de la convocation : 17 février 2023

Présents :

- Mmes Arlette ALIMONDO, Marie-Françoise AUDOIN, Sylvie BOUYSSOU, Catherine CAZIN, Claudette CLERC, Jacqueline MORIN, Catherine PAGEAUX, Marie-Hélène REISS, Nicole VERPEAUX.

Absent et excusé :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Président du CCAS
- M. Jean-François GUINOT
- M. Dominique MARTIN
- Mme Anne ADDABO

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel VERPILLOT à Mme Catherine PAGEAUX
- M. Jean-François GUINOT à Mme Catherine CAZIN
- M. Dominique MARTIN à Mme Nicole VERPEAUX
- Mme Anne ADDABO à Mme Jacqueline MORIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine PAGEAUX.

La séance ouverte, Mme Catherine PAGEAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 modifié,
- La circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

La Vice-Présidente informe les administrateurs que le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matières d'actions et donc de moyens financiers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2023.
- D'APPROUVER les orientations budgétaires pour l'exercice 2023, telles que définies dans le rapport joint en annexe.

La décision est adoptée à l'unanimité par 13 voix favorables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

À Marsannay-la-Côte, le 27 février 2023

Le Président,

Jean-Michel VERPILLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





Ville de Marsannay-la-Côte

Conseil d'Administration
du jeudi 23 février 2023



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230225-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Place Jean Bart

21160 Marsannay-la-Côte

Table des matières

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	3
1) Le contexte financier national	3
2) L'impact du contexte financier sur les plus modestes	6
3) Les enjeux financiers et les besoins sur la commune de Marsannay-La-Côte	6
LA SITUATION BUDGÉTAIRE DU CCAS DE MARSANNAY-LA-CÔTE	9
1) La section investissement	9
2) La section fonctionnement	9
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU CCAS	10
1) Les dépenses de fonctionnement	10
A. Les services :	10
a. Les repas intergénérationnels	10
B. Les actions de solidarité :	11
a. Les aides financières extra-légales :	11
b. Le secours d'urgence :	12
c. Le soutien aux jeunes :	13
d. L'accès aux loisirs :	13
C. Les cotisations :	14
D. Les subventions de fonctionnement aux associations :	14
a. Le comité Départemental Semaine Bleue :	14
b. Les subventions de fonctionnement aux organismes publiques :	15
E. Politique de soutien envers les séniors :	16
a. Les animations	16
b. Le Conseil Municipal Séniors	17
2) Les recettes	18
A. Les recettes propres :	18
B. La subvention communale versée au CCAS	19
CONCLUSION	19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INTRODUCTION

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ces dispositions concernent les CCAS de ces communes.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des administrateurs et favorise la démocratie participative du Conseil d'administration en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière avant le vote du budget primitif.

Dans un premier temps nous aborderons le contexte socio-économique national et communal dans lequel vont s'inscrire les perspectives du budget 2023 de la commune, puis nous échangerons sur la situation financière du CCAS et enfin nous débattrons sur les engagements et les moyens pour financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

1) Le contexte financier national

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023 en raison de l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 0.4 points, soit de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les dispositifs d'aide face au choc énergétique :

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales à régler leurs dépenses énergétiques.

- **Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique.**
Le Gouvernement a renforcé son soutien au pouvoir d'achat grâce au déploiement d'un chèque énergie exceptionnel, d'une indemnité inflation de 100 € allouée à 38 millions de personnes et du bouclier tarifaire sur les tarifs du gaz et de l'électricité.
- Une indemnité carburant pour les travailleurs remplace, en 2023, la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022.
- Un bouclier loyer est mis en place pendant un an, jusqu'au 30 juin 2023, pour plafonner la hausse des loyers à 3,5 % maximum.
- **Pour soutenir l'économie**, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Les dispositifs de baisse d'imposition pour les ménages et les entreprises décidées avant la crise sanitaire ont également été poursuivies (impôt sur les sociétés et taxe d'habitation sur les résidences principales).

Pour protéger les plus modestes, le Gouvernement a procédé à une revalorisation anticipée de +4,0 % des prestations sociales (minima sociaux dont revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, prime d'activité, prestations familiales, pension d'invalidité) et des retraites de base dès le mois de juillet. Les aides au logement ont également été revalorisées de +3,5 %, les bourses universitaires de 4 % pour la rentrée universitaire 2022, les repas à 1 € maintenus pour les étudiants précaires et le gel des loyers en résidence universitaire et des droits d'inscription maintenus.

Source :

<https://www.vie-publique.fr/loi/286445-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

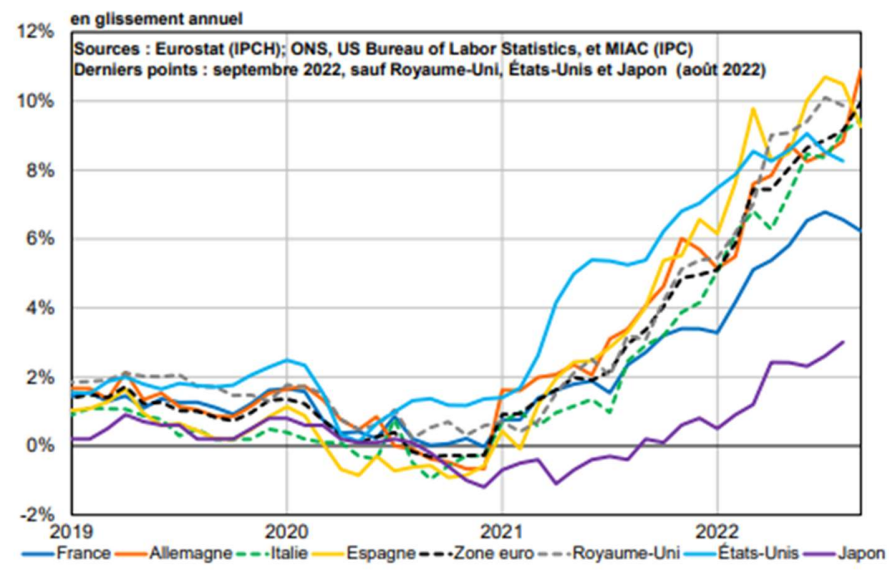
Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Graphique 2 : Hausse de l'indice des prix à la consommation dans les principaux pays avancés



Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Sources :

<https://www.vie-publique.fr/loi/286445-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/>

Conclusion :

Perspectives 2023, d'après la Publication du rapport économique, social et financier (PLF pour 2023) Rédigé par DG Trésor • Publié le 04 octobre 2022

« Après un très fort rebond en 2021 (+6,8 %), l'économie française poursuit son rattrapage en 2022 (2,7 %). Malgré un contexte international moins favorable, en particulier en raison du niveau élevé des prix de l'énergie, l'activité résisterait en 2023 (+1,0 %), grâce aux mesures prises par le Gouvernement pour protéger les ménages et les entreprises. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-0223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



2) L'impact du contexte financier sur les plus modestes¹

Pour l'Union nationale des centres communaux d'actions sociale (Unccas), en 2023, il sera important de prendre des mesures à destination des plus modestes et d'avoir une attention aux familles monoparentales.

Dans une lettre ouverte publiée dans le quotidien Ouest France du 16 janvier, l'Union nationale des centres communaux d'actions sociale (Unccas) et une trentaine de maires et d'adjoints, appellent Emmanuel Macron à prendre « une véritable mesure en faveur des 10 % de la population les plus modestes » frappés par la crise.

Selon eux, en 2023, l'attention doit être portée « aux familles monoparentales, à l'éducation et à la formation des jeunes » ainsi qu'au « développement économique pour permettre à chaque citoyen un accès à un emploi » et à « la construction de la société du Bien vieillir ».

Mais pour cela, « votre méthode doit faire vivre le dialogue entre État et collectivités ». Or, les consultations engagées (CNR, Pacte des solidarités...) « créent des couloirs d'échanges qui associent de manière inégale les acteurs, et rendent difficiles les processus de réflexion ».

Dans ce contexte, l'union demande que les villes et leurs CCAS soient « pleinement intégrés aux processus d'évaluation et de construction des réformes du RSA, de la solidarité à la source ou de France travail ».

L'UNCASS souhaite que les enjeux de transition écologique et solidaire « soient partis intégrante des futures contractualisations entre État et collectivités », notamment en matière de précarité énergétique.

Source : <https://www.lemediasocial.fr/pauvrete-l-unccas-demande-des-mesures-pour-les-plus-modestes/Brève17 janvier 2023>

3) Les enjeux financiers et les besoins sur la commune de Marsannay-La-Côte

Les constats dressés au niveau national sont partagés à l'échelle de la commune. Ci-après quelques indicateurs issus des statistiques de l'Insee (RP 2008, RP2013 et RP 2019, exploitations principales) et la situation géographique au 01/01/2022.



Marsannay-la-Côte Indicateurs sociaux : géographie au 01/01/2022.
Source : Insee, RP 2008, RP2013 et RP 2019, exploitations principales

Ménages fiscaux

8 % des ménages s'inscrivent dans la tranche de pauvreté

24 % d'entre eux sont locataires

Médiane du revenu fiscal :

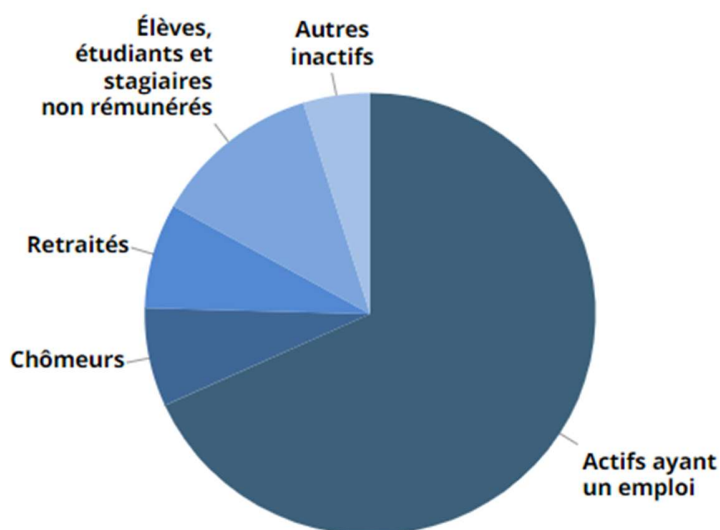
22 640 € Unité de consommation

Revenus des ménages :

4,7 % bénéficiaires de prestations familiales dont

1.9 % bénéficiaires des minimaux sociaux

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

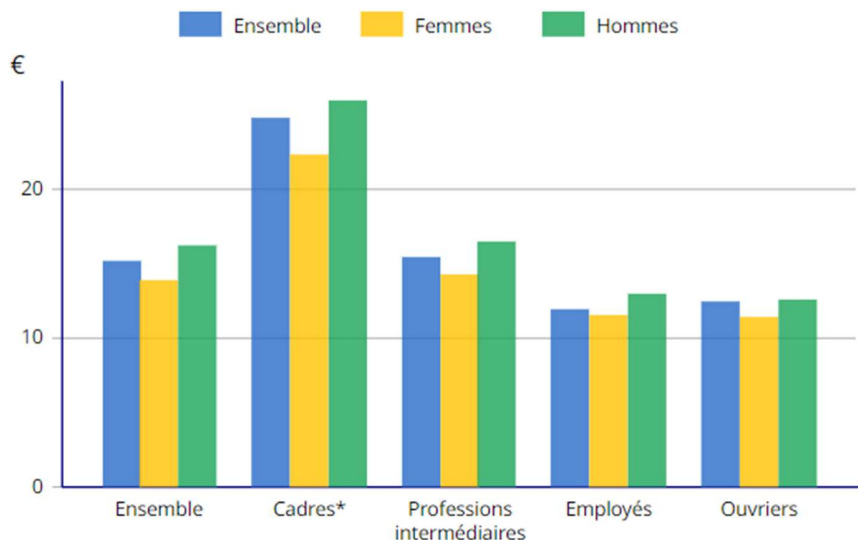
Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



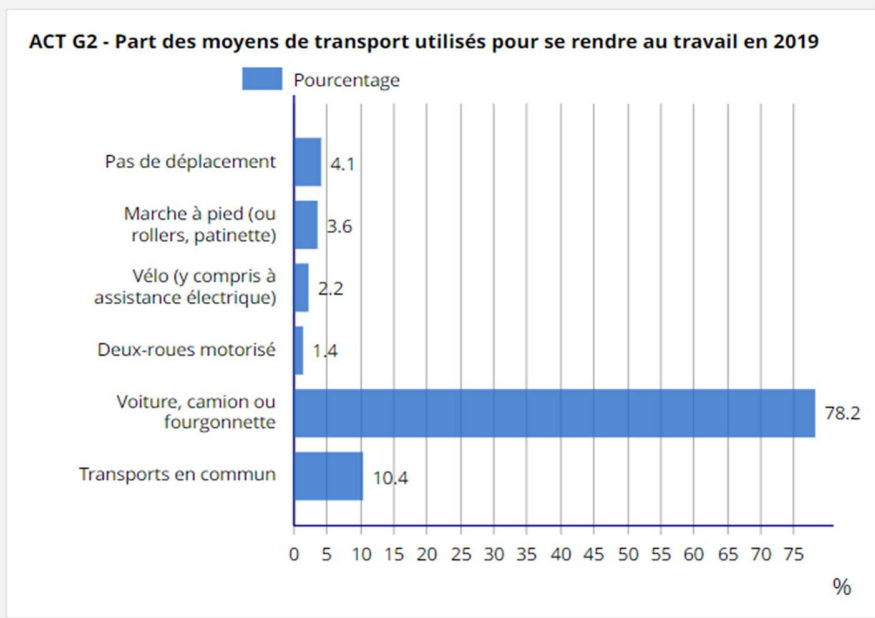
Source : Insee, RP 2008, RP2013 et RP 2019, exploitations principales

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020



Source : Insee, RP 2008, RP2013 et RP 2019, exploitations principales

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
 Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



➡ **Un accès aux aides du CCAS de plus en plus sollicité :**

Les demandes de colis alimentaires et d'aides financières ont augmenté.

➡ **Une typologie du public en évolution**

L'offre de logements sociaux construits en 2021, 2 rue de colonel flamand, a permis à de nouvelles familles d'intégrer la commune. Le CCAS a constaté des besoins émanant de familles nombreuses entre autre.

➡ **Un engagement à renforcer**

Les données observées méritent de renforcer les actions en direction des foyers les plus impactés sur la commune.

Pour faire face à l'inflation alimentaire et la hausse des coûts de l'énergie, le soutien financier aux foyers les plus impactés reste une priorité.

LA SITUATION BUDGÉTAIRE DU CCAS DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Le CCAS n'a pas d'endettement.

La bonne situation budgétaire financière dans laquelle le CCAS se trouvait placé depuis de nombreuses années avant le déclenchement de la crise sanitaire, constitue un atout de premier plan.

1) La section investissement

Les possibilités d'investissement d'un CCAS sont strictement encadrées par la réglementation. Elle permet principalement de mettre en place des équipements en rapport direct avec l'objet social. Les recettes de cette section proviennent des amortissements et des excédents antérieurs et subventions.

2) La section fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais afférents aux repas-intergénérationnels, frais pour les manifestations et animations, autres charges de gestion courante, et l'aide financière extra-légale accordée aux administrés en commission permanente.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU CCAS

Les membres du Conseil d'Administration auront à débattre sur les perspectives et les priorités pour l'année 2023.

Le Budget Primitif 2023 sera présenté au conseil d'administration prévu le 23 février 2023.

Les enjeux et les perspectives de travail pour 2023 sont :

- Stabiliser le budget en poursuivant la maîtrise des dépenses
- Identifier les besoins des habitants
- Adapter les actions au regard du contexte économique et social de manière à les maintenir autant que possible
 - Poursuivre les missions de soutien aux personnes en situation de fragilité et/ ou de précarité
 - Déployer et renforcer les actions de repérage des personnes en situation d'isolement par le biais du Conseil Municipal Séniors notamment
 - Développer le partenariat avec les acteurs du champ social et médico-social pour apporter des réponses adaptées aux usagers en matière de prévention et d'accompagnement.

1) Les dépenses de fonctionnement

A. Les services :

a. Les repas intergénérationnels

Action phare menée en transversalité avec le Centre Social Bachelard depuis de nombreuses années, les repas ont lieu une fois par mois avec 2 moments plus festifs dans l'année : le repas de la semaine bleue et le repas de fin d'année.



Perspectives :

Génératrice de lien social entre les générations, cette action est très appréciée par l'ensemble des participants (aînés, enfants, élus, encadrants). L'objectif de cette année 2023 est de poursuivre la dynamique afin de favoriser les échanges intergénérationnels entre les séniors et les enfants du centre de loisirs.

Il sera proposé d'inscrire 1500 € sur cette dépense.

(30 personnes en moyenne sur 8 mois et 60 personnes en moyenne pour les moments plus festifs ce qui reste assez équilibré par rapport aux années précédentes)

Cette dépense sera intégralement financée par le règlement des repas par les participants aux repas intergénérationnels.

B. Les prestations par entreprise

Le Centre Communal d'Action Social devra effectuer une Analyse des Besoins Sociaux cette année 2023. La dernière datant de 2018, l'objectif sera d'actualiser la base de données sur les besoins des habitants afin d'adapter l'action du Centre Communal d'Action Sociale.

Perspectives :

L'Analyse des Besoins Sociaux, qui doit être faite à tout renouvellement du Conseil Municipal selon le décret de 2016, sera l'occasion d'actualiser la base de données sur les besoins des habitants afin d'adapter l'action du Centre Communal d'Action Sociale.

Il sera proposé d'inscrire 10 000 € sur cette dépense (selon le premier devis reçu)

C. Les actions de solidarité

a. Les aides financières extra-légales :

L'aide sociale facultative est un soutien ponctuel, remboursable ou pas, proposé par les communes. Cette aide est octroyée pour faire face à une situation difficile ou à une dépense imprévue. Au CCAS de Marsannay-la-Côte, le choix a été fait de favoriser les besoins primaires (se loger ou se maintenir dans le logement, se nourrir, se soigner, ...) sans oublier l'insertion sociale (l'accès aux activités extra-scolaires, loisirs, culture, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20210223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ces soutiens financiers de la commune sont possibles sous réserve **d'avoir épuisé les aides sociales légales existantes** (Prestation de Compensation du Handicap (PCH) par exemple pour la prise en charge des aides humaines ou techniques, APL et FSL pour le logement, compléments des mutuelles ou des caisses de retraite...).

L'aide extra-légale a été, au cours de l'année 2022, encadrée par le nouveau règlement intérieur du CCAS ce qui permettra de mieux contrôler les demandes envoyées par les travailleurs sociaux. Au cours de l'année 2022, 11 demandes ont été acceptées pour un total de 4755.37€ soit en moyenne 432.30€/ demande.

Perspectives :

Au regard d'un contexte économique en tension, d'un public déjà fragilisé ou en situation de précarité impacté par une baisse de revenus suite à la pandémie, ou un accident de la vie, mais aussi suite à des réformes (réformes des retraites, hausse des tarifs de l'énergie, hausse du tarif du carburant...), il est important de maintenir un budget à minima égal à 2022 afin de répondre aux missions de soutien aux personnes en situation de fragilité et/ou de précarité. Le nouveau règlement intérieur du CCAS permettra de mieux encadrer les demandes adressées par les travailleurs sociaux.

Il sera proposé d'allouer un budget de 7000 €.

b. Le secours d'urgence :

Le secours d'urgence est une aide sociale financière facultative qui permet de répondre à des besoins vitaux (ex : incendie sur un foyer, relogement d'urgence, plan canicule et grand froid).

Au cours de l'année 2022, cette enveloppe n'a pas été utilisée.

Perspectives :

Le CCAS doit pouvoir répondre à sa mission de secours auprès des personnes en situation de fragilité (incendie du logement, accident de la vie, ...).

Il sera proposé de maintenir l'enveloppe 5000 € afin d'assurer un recours de secours auprès des administrés, compte-tenu de la possibilité que le montant d'une demande soit assez élevée.



c. Le soutien aux jeunes :

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition un « pass-jeunes » gratuit pour les jeunes pataras à partir du collège. Outre la gratuité aux frais d'adhésion du Centre ados, ce pass permet aux jeunes d'accéder à des réductions dans les services de proximité de la commune (restauration, auto-école...).

Au 3^{ème} trimestre 2022, le CCAS a été proposé aux moins de 30 ans, la « e-carte avantages jeunes » en partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ), la Métropole, et vient ainsi compléter notre offre actuelle territorialisée par 3200 réductions et gratuités au niveau départemental dans les domaines des loisirs, de la culture, du sport et de la vie quotidienne. 200 e-carte ont été achetées au prix public unitaire de 8 € à la collectivité. Peu de cartes, vendues à 5€ l'unité aux jeunes habitants la collectivité, ont été vendues au cours de l'année 2022 malgré un lien étroit avec l'espace jeune du Centre Social.

Perspectives :

Il sera proposé de ne pas allouer de budget à l'achat de nouvelles cartes afin de permettre d'écouler le stock déjà existant.

d. L'accès aux loisirs :

Un certain nombre de ménages pataras sont contraints de concentrer leur budget sur les charges courantes et indispensables au foyer laissant ainsi peu de places aux loisirs. La crise sanitaire a malheureusement, pour certains, amplifié ce phénomène.

Le CCAS avait déjà encouragé l'accès aux loisirs notamment des plus jeunes en participant aux frais d'adhésion à une activité sportive ou culturelle, ou à une activité du centre de loisirs.

En 2023, il est envisagé de rendre accessible les séances de cinéma, données gratuitement et financées par le CCAS à des publics isolés ou rencontrant des problématiques socioéconomiques. Ces séances sont proposées, 2 à 3 fois par mois, par les Tourneurs de Côte D'Or (Fédération régionale des MJC) sur la commune. L'objectif étant, également, de faire découvrir la salle de cinéma de la Maison de Marsannay.

Le prix d'entrée public est fixé à 4.20 € (souche de 10 tickets). Il sera également proposé que le CCAS achète des places pour Musique en Chambertin pour un montant de 650€ pour permettre aux administrés de découvrir le festival, dans un soucis d'ouverture à la culture. L'opération est donc renouvelée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Perspectives :

Partant du principe que le loisir permet aux personnes les plus vulnérables de sortir du quotidien, de participer à une vie sociale et de partager des moments collectifs fédérateurs de liens et d'entraide,

Il sera proposé d'allouer un budget de 430 € pour l'achat de tickets de cinéma et 650€ pour l'achat de places pour le festival Musique en Chambertin.

D. Les cotisations :

Ce budget comporte le financement des cotisations d'adhésion à l'UNCCAS, l'UDCCAS de Côte d'Or, la Banque Alimentaire de Bourgogne ainsi qu'une part de fonctionnement de la banque alimentaire (contribution forfaitaire calculée sur le nombre d'habitants, l'achat des denrées, une participation sur le volume de la collecte gardée).

Perspectives :

La participation à la Banque Alimentaire de Bourgogne constitue plus de 95 % de cette ligne budgétaire.

Le recours à l'aide alimentaire est de plus en plus sollicité par les travailleurs sociaux partenaires (Dijon Métropole et ESCO de Chenôve) du CCAS.

Il sera proposé par prudence une provision de 8 000 € afin de pouvoir répondre favorablement à une demande exponentielle de l'aide alimentaire et aider les administrés en difficulté à se nourrir au mieux dans une période d'urgence sociale et d'inflation.

E. Les subventions de fonctionnement aux associations :

a. Le comité Départemental Semaine Bleue :

La Semaine Bleue constitue un moment privilégié pour permettre aux retraités de contribuer à la vie économique et sociale ; de s'investir en tant que co-organisateurs (animateurs, bénévoles). L'engagement du comité Côte d'Or au sein du Comité National de la Semaine Bleue contribue à apporter un éclairage sur la réalité de la mise en œuvre de la Semaine Bleue. De plus, le comité départemental participe aux travaux d'un certain nombre d'instances qui ont contribué au développement du secteur médico-social (Fondation de France, Cleirppa, FNG, FMA, Plan Alzheimer...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Perspectives

Une subvention de fonctionnement versée au comité départemental contribue au financement des actions (spectacle Auditorium) et à la communication (affiches). Le CCAS organise, sous l'égide du CODERPA, une semaine d'animations dédiée aux retraités et personnes âgées de la commune.

Il sera proposé de maintenir la subvention de fonctionnement à 200€ au regard des dépenses 2022.

b. Les subventions de fonctionnement aux organismes publiques :

➤ **Le dispositif Fond Solidarité Logement :**

Le Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est un fonds unique qui mutualise :

- Les aides financières accordées au titre de l'accès au logement (dépôt de garantie, assurance locative, aide au paiement du premier loyer, kit ménager, ouverture des compteurs, cautionnement),
- Les aides financières accordées au titre du maintien dans le logement (impayés de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone),
- La mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Perspectives

La subvention de fonctionnement versée par le CCAS de Marsannay-La-Côte à Dijon Métropole, en charge de la gestion du dispositif, constitue une participation indirecte d'aides financières aux habitants de la commune pour accéder ou se maintenir dans leur logement.

Au regard du contexte économique actuel, le président de la Métropole pourrait solliciter, de la part des communes, un effort contributoire supplémentaire.

Par conséquent, Il sera proposé de porter la subvention de fonctionnement d'un montant de 1700€, ce qui est identique à l'année 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ **Le Fonds d'Aide aux Jeunes :**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif qui vise à apporter une aide financière aux jeunes, de 18 à 25 ans, en difficulté financière pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle, ou pour faire face à des besoins urgents.

Ces aides peuvent concerner :

- Des achats d'alimentation et d'hygiène,
- Des frais liés à l'habitat (loyer résiduel, assurance...), à la santé (soins, mutuelle), à la citoyenneté (pièces d'identité...), à la formation (frais d'inscription, fournitures...), à la mobilité (permis de conduire, billets de train, assurance véhicule...), à l'équipement professionnel, ou à l'aide à la recherche d'emploi.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est attribué après évaluation de leur situation par une commission. Il peut être attribué dès 15 ans pour une aide à la mobilité en cas de formation en alternance. Les étudiants ne sont pas éligibles au FAJ.

Perspectives :

Le dispositif est géré par Dijon Métropole.

La contribution du CCAS de Marsannay-La-Côte à ce dispositif démontre son engagement en direction de ses plus jeunes administrés.

Il sera proposé de porter la subvention de fonctionnement d'un montant de 1800 € contre 1800€ en 2022, ce qui est identique à l'année 2022.

F. Politique de soutien envers les séniors :

a. Les animations

Dans le cadre de la politique de soutien en direction des séniors, diverses actions peuvent être mises en place dans l'objectif de maintenir :

- Les temps d'échanges et de soutien professionnalisé aux familles et aidants familiaux en partenariat avec l'association France Alzheimer
- Les actions de prévention en partenariat avec la FAPA (ateliers Bonjours animés au Centre Social Bachelard)
- Les animations festives et de cohésion sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-0223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Les dépenses d'animations englobent :

- Le goûter aux beaux jours
- Le programme « Semaine Bleue »
- Le repas des aînés
- Les colis de fin d'année
- Les animations de prévention et de bien vieillir (Code de la route, équilibre alimentaire, ...)
- Des temps d'informations ouverts à tout public portant sur la vie quotidienne, économique et la santé
- Des actions de lutte contre l'isolement
- Des sorties en groupe avec transport collectif

En 2023, il sera nécessaire de proposer des animations à la destination des séniors. Après plusieurs années de crise sanitaire, la demande d'animations de la part des séniors est forte afin de retrouver une dynamique d'action pré COVID-19. Cela sera notamment possible grâce aux partenaires qui proposent des actions déjà prêtes et transposables sur le territoire, et parfois gratuites.

Perspectives

La volonté du CCAS de Marsannay-La-Côte est de favoriser l'impulsion d'une nouvelle dynamique d'animations, basée sur un programme diversifié et impliquant des partenaires, en favorisant les temps de rencontre et activités de loisirs (par exemple : Thé dansant, cinéma, sorties de groupe...).

Dans cette perspective, Il sera proposé une provision de 21 500€ pour la mise en place des animations et actions en direction des séniors.

b. Le Conseil Municipal Séniors

Le Conseil Municipal Séniors (CMS) est une instance participative en direction de aînés. Par cette dimension, la commune entend renforcer la démocratie participative en associant les séniors aux décisions politiques les concernant. Cette instance consultative va pouvoir notamment se prononcer sur les questions du bien-vieillir sur Marsannay-La-Côte.

Perspectives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal Séniors a été investi au cours de l'année 2022. Il est nécessaire de provisionner les dépenses liées à son organisation et à son déploiement.

Dans cette perspective, il sera proposé d'y allouer un budget global de 2 000 €

En résumé

Les orientations		Le budget 2023 proposé
Les services	Les repas intergénérationnels	1500€
Les prestations par entreprise	Analyse des Besoins Sociaux	10 000€
Les actions de solidarité	Les aides financières extra- légales	7000€
	Les aides d'urgence	5000€
	Le soutien aux jeunes	0€
	L'accès aux loisirs	1080€
Les cotisations	Banque alimentaire, UDCCAS, UNCCAS,...	8000€
Les subventions	Le comité « semaine bleue »	250€
	FSL	1700€
	FAJ	1800€
Les actions en direction des séniors	La Semaine bleue et autres actions	21500€
	Les transports collectifs	1000€
	Conseil Municipal Séniors	2000 €

2) Les recettes

Pour financer ces actions, le CCAS pourra compter sur des recettes propres et sur la subvention communale.

A. Les recettes propres :

Elles sont de plusieurs ordres :

- Les concessions du cimetière pour 1/3 (les 2/3 étant crédités sur le budget communal),
- Les revenus des vignes
- Les repas intergénérationnels
- La vente des « e-cartes jeunes »
- Le groupement des collectivités
- Et les dons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



B. La subvention communale versée au CCAS

Elle est élaborée en fonction des besoins et de la politique de la Municipalité en matière d'action sociale.

Le montant de la subvention votée en Conseil Municipal pour 2023 s'élève à **31 800 €** contre 22 000 € en 2022.

CONCLUSION

Après plusieurs années de crise sanitaire, et compte-tenu de la crise économique et environnementale, il sera nécessaire de faire un point sur les besoins des habitants (séniors, personnes isolées et/ou fragilisées) de la collectivité afin que le Centre Communal d'Action Sociale redéploie des actions de solidarité adaptées et actualisées, ainsi que des programmes d'animations et de sorties à destination des séniors pour lutter contre l'isolement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-262101512-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

